



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HOT-066

Déposé le : 11.12.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

### Titre de la motion

Des élus et des élues suspendus... à leur rémunération!

### Texte déposé

Lors de la révision de la Loi sur les communes (LC) acceptée le 20 novembre 2012 par le Grand Conseil, le législateur a introduit à l'article 139b la possibilité de prononcer la suspension d'un ou plusieurs membres d'une municipalité en présence de motifs graves. De plus, cette notion de motifs graves a été précisée dans la loi, il s'agit notamment de l'ouverture d'une instruction pénale à raison d'un crime ou d'un délit, d'une incapacité durable, d'une absence prolongée ou d'une violation des dispositions de la LC en matière de conflit d'intérêts ou d'interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages.

A l'époque, c'était l'«affaire Doriot» qui avait mis en exergue la problématique des procédures pénales ouvertes à l'encontre des membres d'une Municipalité. Il peut en effet s'écouler un temps particulièrement long avant qu'une décision pénale condamnatrice soit rendue et devienne définitive et exécutoire. Or, il s'agit d'une condition nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révocation. C'est pourquoi, en pratique, comme l'affaire précitée l'a démontré, il est difficile, voire impossible que la condition précitée se réalise avant les prochaines élections, même pour des faits

commis en début de législature. Dans ces circonstances, il devenait indispensable de prévoir une procédure de suspension et un délai après lequel la procédure de révocation pouvait démarrer.

Ces nouvelles dispositions ont été mises en application tout récemment pour la première fois. En effet, à la demande de la Municipalité de Vevey, le Conseil d'État a prononcé la suspension d'un municipal veveysan. Celle-ci coïncide avec l'ouverture d'une instruction pénale à son encontre. Dans sa décision du 13 juin 2018, le Conseil d'État demandait également à la Municipalité de suspendre le traitement du conseiller municipal. Puis finalement dans un courrier du 27 juin 2018 adressé à la Municipalité, le Conseil d'État «[se fondant] sur un avis de droit du Service juridique et législatif» conclut qu'«à défaut de base légale fondant la compétence de la Municipalité et en l'absence de toute régie spécifique dans la Loi sur les communes relative à la suspension du traitement d'un élu, cette prérogative appartient au Conseil communal en vertu de l'art. 29 LC». Deux préavis, deux commissions et deux débats plus tard, le Conseil communal de Vevey a finalement pris la décision en date du 11 octobre 2018 de suspendre la rémunération de son municipal sans effet suspensif accordé à un éventuel recours.

Cette décision vient d'être cassée le 5 novembre 2018 par un arrêt du Tribunal Cantonal (GE.2018.0226) en raison du «manque d'une base légale suffisante ce qui suffit à l'annuler», donc «le Tribunal cantonal n'a pas eu à se prononcer sur la question de la proportionnalité de la suspension, entière ou partielle, du traitement». Enfin, se référant à d'autres réglementations spécifiques existantes, le Tribunal Cantonal conclut que «si le législateur entend prévoir la possibilité de suspendre unilatéralement la rémunération, il doit le régler explicitement dans la loi».

A ce stade, nous pensons que l'impossibilité de suspendre la rémunération d'un membre d'une Municipalité, dont la suspension des fonctions a été ordonnée, est problématique et que l'expérience veveysanne met en lumière une lacune dans la loi. En effet, un élu ou une élue suspendu·e de ses fonctions, mais qui continue à percevoir sa rémunération n'a aucune incitation à prendre ses responsabilités, par exemple en donnant sa démission, et a, au contraire, toutes les raisons de multiplier les procédures afin de différer au maximum la survenance d'une condamnation définitive et exécutoire qui seule permettra d'enclencher une procédure de révocation.

De plus cette proposition réalise les intentions du projet de loi de 2012, puisque la suspension de la rémunération figurait dans l'EMPL: «Enfin, il est utile de préciser qu'il appartient à l'autorité concernée de décider également des mesures accessoires à la suspension, par exemple la suspension des indemnités ou du traitement de l'élu concerné, l'interdiction de représenter la commune auprès des tiers, etc.».

Nous proposons donc de modifier l'article 139b LC par l'ajout des alinéas suivants, en veillant à exclure la possibilité de suspendre la rémunération en cas d'incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident.

<sup>2bis</sup> (nouveau) Lorsque le Conseil d'Etat prononce la suspension d'un ou plusieurs membres de la Municipalité, le Conseil général ou communal peut de sa propre initiative ou sur proposition de la Municipalité, à titre provisoire, suspendre entièrement ou partiellement le versement de la rémunération. Les cas de suspension en raison d'une incapacité durable pour cause de maladie ou d'accident ne sont pas concernés par cette disposition.

<sup>2ter</sup> (nouveau) La décision de suspension de la rémunération peut faire l'objet d'un recours administratif. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si le recours est admis, le montant retenu est restitué.

Nous pensons que cette absence de base légale doit être comblée au plus vite dans l'intérêt de toutes les communes vaudoises, la poursuite de la rémunération d'un membre de la municipalité suspendu pouvant avoir des conséquences financières très importantes. Elle peut être également perçue comme choquante par les citoyennes et les citoyens, d'autant plus lorsque le Conseil d'Etat accompagne la suspension par la nomination d'un suppléant ou d'une suppléante à la charge de la commune.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |                                                                               |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input type="checkbox"/>            |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate                                          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

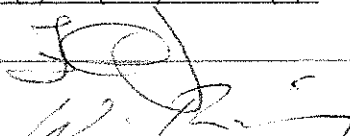
Yvan Luccarini

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Jérôme Christen



Werner Riesen



Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

Proton : Des élus et des élus suspendues... à leur rémunération

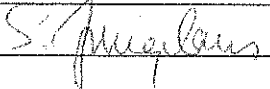
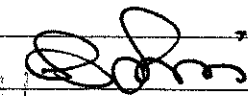
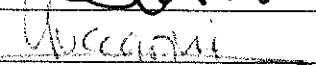
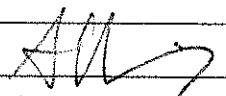
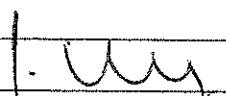
# Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

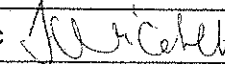
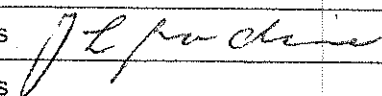
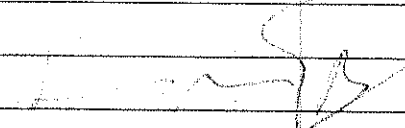
|                            |
|----------------------------|
| Aminian Taraneh            |
| Aschwanden Sergei          |
| Attinger Doepper Claire    |
| Baehler Bech Anne          |
| Balet Stéphane             |
| Baux Céline                |
| Berthoud Alexandre         |
| Betschart Anne Sophie      |
| Bettschart-Narbel Florence |
| Bezençon Jean-Luc          |
| Blanc Mathieu              |
| Bolay Guy-Philippe         |
| Botteron Anne-Laure        |
| Bouverat Arnaud            |
| Bovay Alain                |
| Buclin Hadrien             |
| Buffat Marc-Olivier        |
| Butera Sonya               |
| Byrne Garelli Josephine    |
| Cachin Jean-François       |
| Cardinaux François         |
| Carrard Jean-Daniel        |
| Carvalho Carine            |
| Chapuisat Jean-François    |
| Cherbuin Amélie            |

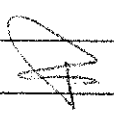
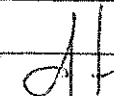
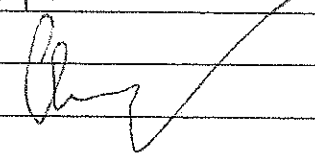
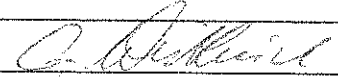
|                         |
|-------------------------|
| Cherubini Alberto       |
| Chevalley Christine     |
| Chevalley Jean-Bernard  |
| Chevalley Jean-Rémy     |
| Chollet Jean-Luc        |
| Christen Jérôme         |
| Christin Dominique-Ella |
| Clerc Aurélien          |
| Cornamusaz Philippe     |
| Courdesse Régis         |
| Creteigny Laurence      |
| Croci Torti Nicolas     |
| Cuendet Schmidt Muriel  |
| Deillon Fabien          |
| Démétriades Alexandre   |
| Desarzens Eliane        |
| Dessemontet Pierre      |
| Devaud Grégory          |
| Develey Daniel          |
| Dolivo Jean-Michel      |
| Dubois Carole           |
| Dubois Thierry          |
| Ducommun Philippe       |
| Dupontet Aline          |
| Durussel José           |

|                     |
|---------------------|
| Echenard Cédric     |
| Epars Olivier       |
| Evéquoze Séverine   |
| Favrod Pierre Alain |
| Ferrari Yves        |
| Freymond Isabelle   |
| Freymond Sylvain    |
| Fuchs Circé         |
| Gander Hugues       |
| Gaudard Guy         |
| Gay Maurice         |
| Genton Jean-Marc    |
| Germain Philippe    |
| Gfeller Olivier     |
| Glardon Jean-Claude |
| Glauser Nicolas     |
| Glauser Krug Sabine |
| Gross Florence      |
| Guignard Pierre     |
| Induni Valérie      |
| Jaccard Nathalie    |
| Jaccoud Jessica     |
| Jaques Vincent      |
| Jaquier Rémy        |
| Jobin Philippe      |

# Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Joly Rebecca   
 Jungclaus Delarze Susanne   
 Keller Vincent  
 Krieg Philippe  
 Labouchère Catherine  
 Liniger Philippe  
 Lohri Didier   
 Luccarini Yvan   
 Luisier Brodard Christelle  
 Mahaim Raphaël  
 Marion Axel   
 Masson Stéphane  
 Matter Claude  
 Mayor Olivier  
 Meienberger Daniel  
 Meldem Martine  
 Melly Serge   
 Meyer Keller Roxanne  
 Miéville Laurent  
 Mischler Maurice  
 Mojon Gérard  
 Montangero Stéphane  
 Mottier Pierre François  
 Neumann Sarah  
 Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc   
 Paccaud Yves  
 Pahud Yvan  
 Pernoud Pierre André  
 Petermann Olivier  
 Podio Sylvie  
 Pointet François  
 Porchet Léonore  
 Probst Delphine  
 Radice Jean-Louis   
 Rapaz Pierre-Yves  
 Räss Etienne  
 Ravenel Yves  
 Rey-Marion Alette  
 Rezso Stéphane  
 Richard Claire  
 Riesen Werner  
 Rime Anne-Lise  
 Rochat Fernandez Nicolas  
 Romanens Pierre-André  
 Romano-Malagrifa Myriam  
 Roulet-Grin Pierrette  
 Rubattel Denis  
 Ruch Daniel  
 Rydlo Alexandre 

Ryf Monique  
 Schaller Graziella  
 Schelker Carole  
 Schwaar Valérie  
 Schwab Claude  
 Simonin Patrick  
 Sonnay Eric  
 Sordet Jean-Marc  
 Stürner Felix   
 Suter Nicolas  
 Thalmann Muriel  
 Thuillard Jean-François  
 Treboux Maurice  
 Trolliet Daniel   
 Tschopp Jean  
 van Singer Christian   
 Venizelos Vassilis  
 Volet Pierre  
 Vuillemin Philippe  
 Vuilleumier Marc   
 Wahlen Marion  
 Weissert Cédric  
 Wüthrich Andreas   
 Zünd Georges  
 Zwahlen Pierre